

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DE FOND BRULÉ A LA RUE SCHOELCHER

ARRÊTÉ N°2022 /

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant les travaux de réfection des enrobés en demi chaussé de Fond Brulé à la rue Schoelcher portion de route comprise entre l'entrée de Macédoine et la gare routière,
- ✓ Considérant que cette opération impacte la circulation et le stationnement de cette portion de voirie,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs des rues sus énoncées et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

* * *

Article 1 :

Les travaux de réfection des enrobés en demi chaussé de Fond Brulé jusqu'à la rue Schœlcher seront exécutés par la société Larney & Fils sis Section DORVILLE 97 122 BAIE - MAHAULT du MARDI 08 NOVEMBRE AU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés de nuit, sur une tranche horaire de 20h00 à 5h00.

Le Mardi 8 Novembre,
Le Mercredi 9 novembre et le
Lundi 14 Novembre 2022.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

La circulation sera alternée aux moyens du dispositif approprié.
Le dispositif de signalisation sera mis en place par l'entreprise Larney & Fils qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

Article 5 :

Le stationnement y est interdit au droit des travaux, en fonction de l'avancement de ceux-ci.

Article 6 :

Les travaux et les prescriptions mentionnés aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 7 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du code de la route.

Au LORRAIN, Le 07 Novembre 2022.

Le Maire

Justin PAMPHILE